



Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 14/02/2023

Affiché le 14/02/2023

ID : 056-215600032-20230207-2023_007-DE

CONVENTION FINANCIERE CONCERNANT LA PRISE EN CHARGE DE L'ADHESION DES COMMUNES DE L'AGGLOMÉRATION A LA FEDERATION FRANCAISE DES STATIONS VERTES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Golfe du Morbihan Vannes - agglomération représentée par Monsieur David ROBO, Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, d'une part,

Ci-après dénommée « Golfe du Morbihan-Vannes agglomération »,

Et

La Fédération Française des Stations Vertes de Vacances et des Villages de Neige, représentée par Daniel ACKER et régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé BP 71698 - 21016 DIJON cedex, d'autre part,

Ci-après dénommée « FFSV »,

Et

Les communes de Grand Champ, Elven, Plescop, Sulniac, Saint Avé, Arradon, Plougoumelen, et Monterblanc, représentées par leur Maire respectif en exercice, dûment habilité aux fins des présentes par délibération de leur Conseil Municipal.

ci-après dénommée « Les communes »,
d'autre part,

PREAMBULE

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022 ;

Considérant le schéma touristique de Golfe du Morbihan Vannes – agglomération, dont l'ambition est le développement d'un tourisme durable sur le territoire ;

Considérant la volonté de l'agglomération de développer une offre écotouristique, afin de renforcer l'attractivité du territoire ;

Considérant l'adhésion au label Station Verte de plusieurs communes du territoire et le partenariat entre la fédération française des Stations Vertes et l'agglomération ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le label Station Verte est le premier label d'écotourisme en France. Il est attribué à des communes rurales qui répondent à une grille de critères en matière d'éco tourisme.

Depuis 2019, dans le cadre du schéma touristique de l'agglomération, plusieurs communes de l'arrière-pays ont été labellisées et d'autres communes de l'agglomération sont intéressées pour faire acte de candidature au label.

Cette labellisation répond aux ambitions du schéma touristique : soutenir un tourisme durable sur le territoire et développer une offre touristique dans les communes du pays vert.

Les communes accompagnées par l'ingénierie de l'agglomération participent aux temps forts de la fédération des stations vertes : fête de l'éco tourisme, fête du terroir et le projet « escapades à vélo ».

Les communes payent une cotisation annuelle à la FFSV, dont le montant varie en fonction du nombre d'habitants.

La présente convention a pour objet la prise en charge de l'adhésion des communes à la FFSV.

Cette cotisation sera financée à hauteur de 50% par Golfe du Morbihan-Vannes agglomération et à hauteur de 50% par les communes labellisées Station Verte.

Article 2 : Engagements de GMVa

La direction du Patrimoine, du Tourisme et de l'Événementiel de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération, assurera l'animation du réseau des communes labellisées Station Verte sur son territoire, et sera l'interlocuteur privilégié de la FFSV.

Golfe du Morbihan-Vannes agglomération s'engage à prendre en charge 50% de l'adhésion des communes labellisées Station Verte.

Pour 2023, le montant des adhésions, fixé selon le nombre d'habitants, est le suivant :

- 1 440 € : Monterblanc, Plougoumelen et Sulniac
- 2 320 € : Arradon, Elven, Grand-Champ et Plescop
- 2 880 € : Saint-Avé

Soit un total pour les 8 communes de 16 480 €. La participation de l'agglomération à hauteur de 50% s'élèvera à 8 240 €, pour l'année 2023.

L'adhésion de nouvelle commune à la FFSV fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Golfe du Morbihan-Vannes agglomération transmettra la charte graphique de l'agglomération aux communes adhérentes à la FFSV. Celle-ci sera utilisée pour les supports de communication réalisés dans le cadre des animations « Station Verte ». Une validation de l'agglomération sera nécessaire avant toute impression de document.

Article 3 : Engagements des communes labellisées

Les communes s'engagent à prendre en charge 50% de leur adhésion à la FFSV. Pour 2023, la prise en charge du montant des adhésions, soit 50%, par les communes, est fixé comme suit :

- 720 € pour les communes de Monterblanc, Plougoumelen et Sulniac
- 1 160 € pour les communes d'Arradon, Elven, Grand-Champ et Plescop
- 1 440 € pour la commune de Saint-Avé

Les communes s'engagent, lors des événements en lien avec les Stations Vertes, à informer sur le soutien de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération (logo sur les supports de communication, information auprès des médias...) et associer l'agglomération lors des temps forts liés aux événements Stations Vertes.

Une commune qui devrait, pour quelque raison que ce soit, rompre son adhésion, doit informer Golfe du Morbihan-Vannes agglomération et la FFSV avant le 30 octobre de l'année en cours.

Article 4 : Engagement de la Fédération Française des Stations Vertes

La FFSV émettra une facture à l'agglomération, correspondant à 50% du montant de l'adhésion de ses communes membres labellisées Station Verte, et une facture à chaque commune labellisée, correspondant à 50% du montant de leur adhésion à la FFSV.

Article 5 : Durée

La présente convention est conclue à compter de l'année 2023 et sera à renouveler tacitement chaque année.

Article 6 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention, donnera lieu à la conclusion d'un avenant.

Article 7 : Dénonciation – Clause résolutoire

En cas de non-respect par le contractant des engagements pris dans les présentes, cette convention sera résiliée de plein droit par Golfe du Morbihan-Vannes agglomération, sans préavis et par envoi d'une LRAR.

Article 8 : Tribunal Compétent

En cas de difficultés d'interprétation et/ou d'exécution de la présente convention et préalablement à toute action contentieuse, les parties conviennent de se réunir afin de trouver un accord amiable.

A défaut d'accord, les contestations susceptibles de s'élever entre les parties sont portées devant le Tribunal Administratif de Rennes.

Fait, en trois exemplaires originaux, à Vannes, le / /

| | | |
|--|---|---|
| <p>Le Président de Golfe du Morbihan-Vannes agglomération</p> <p>David ROBO</p> | <p>Le Président de la Fédération des Stations Vertes</p> <p>Daniel ACKER</p> | <p>Maire de la commune de </p> |
| <p>Maire de la commune de </p> | <p>Maire de la commune de </p> | <p>Maire de la commune de </p> |
| <p>Maire de la commune de </p> | <p>Maire de la commune de </p> | <p>Maire de la commune de </p> |
| <p>Maire de la commune de </p> | | |